

# Avis aux personnes intéressées

## Régie de l'énergie

*Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments (Dossier R-4169-2021 Phase 2)*

### Objet de la demande

Le 16 septembre 2021, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (HQD) et Énergir, s.e.c (Énergir) ont déposé une demande conjointe à la Régie de l'énergie (la Régie) relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments. La Régie a décidé de traiter cette demande en deux phases et le traitement de la phase 1 s'est terminé au printemps dernier.

Le 6 octobre 2022, HQD et Énergir déposent une preuve conjointe relative à la fixation du tarif biénergie d'HQD pour la clientèle commerciale et institutionnelle et de modification des conditions de service et tarif d'Énergir, soit la phase 2 du dossier R-4169-2021. Cette demande est soumise en vertu des articles 31 (1) (1<sup>o</sup>), 48, 48.4, 48.6, 49 et 52.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi)*.

### Procédure d'examen de la phase 2 de la demande

La Régie entend traiter la phase 2 de la demande par la tenue d'une audience publique.

Les intervenants reconnus au dossier R-4169-2021 sont invités à déposer les enjeux sur lesquels ils désirent intervenir en phase 2 et, pour chacun, les conclusions recherchées ainsi que la manière dont ils entendent faire valoir leur position, en joignant la *Liste des sujets*. Ils sont également invités à déposer un budget de participation. La Régie permet aux personnes intéressées n'ayant pas participé à la phase 1 du dossier de déposer une demande d'intervention tardive accompagnée, le cas échéant, d'un budget de participation, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et au *Guide de paiement des frais 2020* (le Guide) et de la *Liste des sujets*. La Régie fixe **au 31 octobre 2022, à 12h**, la date limite pour déposer ces informations.

La Régie fixe **au 7 novembre 2022, à 12h**, la date limite pour le dépôt des commentaires d'HQD et d'Énergir sur ces informations et **au 10 novembre 2022, à 12h**, la date limite pour les répliques à ces commentaires.

La demande, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

### Le Secrétaire

Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, C.P. 001  
41<sup>e</sup> étage, bureau 4125  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 

[www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca)